

AVENANT N°1 DU 27 AVRIL 2020
AU PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF DU GROUPE CASINO
CONSOLIDE
DU 30 OCTOBRE 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Les sociétés visées à l'article 1 de l'accord du 30 octobre 2019 constituant le groupe Casino au sens de cet accord, représenté par Monsieur Jean-Claude DELMAS, Directeur des Ressources Humaines France et Monsieur David CORDANI, Directeur des Relations et de l'Innovation Sociales, dûment mandatés à l'effet des présentes,

Ci-après désignés « la Direction » ou « le groupe Casino » ou « le Groupe »

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales Représentatives au sein de l'ensemble des sociétés entrant dans le champ d'application de l'accord du 30 octobre 2019 et représentées par les Délégués Syndicaux de Groupe dûment désignés et habilités suivants :

- **Pour la Fédération des Services CFDT**, représentée par Monsieur Jean-Luc FARFAL, agissant en qualité de Délégué Syndical de Groupe ;
- **Pour le Syndicat CFE-CGC**, représenté par Monsieur Didier MARION, agissant en qualité de Délégué Syndical de Groupe ;
- **Pour le Syndicat CGT**, représenté par Monsieur Michel CALICAT, agissant en qualité de Délégué Syndical de Groupe ;
- **Pour le SNTA-FO Casino**, affilié à la FGTA-FO, représenté par Madame Laurence GILARDO, agissant en qualité de Déléguée Syndicale de Groupe ;
- **Pour l'UNSA Syndicat Autonome**, représenté par Monsieur Thomas MEYER agissant en qualité de Délégué Syndical de Groupe ;

Ci-après désignées « les organisations syndicales représentatives »

D'autre part,

Ci-après ensemble désignés « les Parties »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**PREAMBULE**

L'accord relatif au Plan d'Epargne Pour la Retraite Collectif du Groupe Casino du 30 octobre 2019 (le « PERCO ») prévoit, dans son article 4 : « Aide du Groupe et abondement », que les modalités de fixation de l'abondement seront déterminées annuellement.

Dans ce cadre, les parties signataires se sont rencontrées et ont convenu des dispositions ci-après, qui fixent les modalités d'abondement pour l'année 2020.

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le champ d'application du PERCO, tel que fixé par l'accord relatif au Plan d'Epargne Pour la Retraite Collectif du Groupe Casino du 30 octobre 2019 est inchangé.

Article 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 – AIDE DU GROUPE ET ABONDEMENT

Les dispositions prévues dans cet article concernant l'Aide du Groupe sont complétées comme suit :

« A compter du 05 mai 2020 et pour le reste de l'année 2020, les versements issus de l'intéressement ainsi que les versements volontaires des salariés, dans la limite d'un montant total annuel de 1000€ seront abondés sur l'ensemble des fonds du PERCO, selon les modalités suivantes :

TRANCHE DE VERSEMENT	ABONDEMENT Quel que soit le motif du versement (intéressement ou versement volontaire)
<=50€	100%
>50€ et <=100€	75%
>100€ et <= 150€	50%
>150€ et <= 300€	25%
>300€ et <= 1 000€	15%
Plafond	255,00 €

Pour 2020, le montant total de l'abondement brut annuel, au titre du PERCO, ne pourra pas dépasser 255€.

Le plafond commun d'abondement, par an et par épargnant, pour les sommes versées sur le PEG et le PERCO, est fixé à 580€ pour l'année 2020, ce qui signifie que le montant total de l'abondement versé sur le PEG et le PERCO ne peut cumulativement excéder 580€ par an et par épargnant.

Par ailleurs, en plus de l'abondement prévu ci-dessus, un abondement exceptionnel sera appliqué à hauteur de 10 % des jours CET transférés dans le PERCO, dans la limite de 10 jours par an.

Cet abondement ne saurait excéder la limite du plafond légal, soit 16% du plafond annuel de la Sécurité Sociale pour 2020.

L'abondement versé est soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). Les sommes versées au titre de l'abondement sont également soumises au forfait social à la charge de l'employeur.

Il est rappelé que les versements issus de la participation ne peuvent pas faire l'objet d'un abondement. »

Les autres dispositions du PERCO demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'ACCORD

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée, afin de refléter les engagements pris par les parties dans le cadre des négociations salariales annuelles au titre de l'année 2020. Il prend effet à compter du 05 mai 2020, jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 - OPPOSITION, PUBLICITE ET FORMALITES DE DEPOT

La validité du présent accord est subordonnée aux conditions précisées par l'article L.2232-12 du Code du travail. Dès lors que ces conditions seront remplies, il sera déposé à la DIRECCTE, ainsi qu'au greffe du conseil de prud'hommes compétents.

Il fera également l'objet d'un dépôt sur la plateforme de téléprocédure « TéléAccord » à l'adresse suivante www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr, conformément aux nouvelles dispositions légales applicables.

Il sera versé dans la base de données prévue à l'article L. 2231-5-1 du Code du travail, après anonymisation, dans sa version destinée à la publication.

Le présent accord sera également porté à la connaissance des salariés du Groupe par affichage sur les lieux de travail ainsi que par intranet.

Fait à St-Etienne, le 27 avril 2020

Pour les organisations syndicales

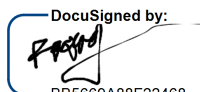
Pour la Direction :

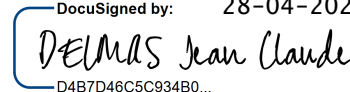
Pour la Fédération des Services CFTD :

Jean-Claude Delmas

Jean-Luc FARFAL Accord pour signature

Accord pour signature

DocuSigned by: 28-04-2020 | 02:52 PDT

BB5669A88F22468...

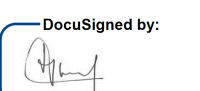
DocuSigned by: 28-04-2020 | 06:42 PDT

D4B7D46C5C934B0...


Pour le syndicat CFE-CGC : Accord pour signature

David CORDANI

Didier MARION


Accord pour signature

DocuSigned by: 27-04-2020 | 09:56 PDT

54590D0421334AC...

DocuSigned by: 27-04-2020 | 09:43 PDT

407DF341C5DD4AE...

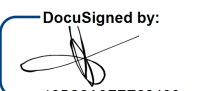
Pour le syndicat CGT : Refus pour signature

Michel CALICAT

DocuSigned by: 28-04-2020 | 05:28 PDT

ED51CB7706914D7...

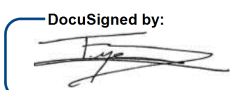
Pour le syndicat SNTA-FO Casino affilié à la FGTA-FO :

Laurence GILARDO Accord pour signature

DocuSigned by: 27-04-2020 | 09:50 PDT

195C2A9FFE22486...

Pour l'UNSA Syndicat Autonome :

Thomas MEYER Accord pour signature

DocuSigned by: 27-04-2020 | 23:40 PDT

8194D22FAF694BF...